

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20190913-0000020608-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 17/09/2019

Réception par le Préfet : 17/09/2019

Publication : 20/09/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-8-1-3

Séance du vendredi 13 septembre
2019

REPARTITION 2019 DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, M. MUNCK, Mmes ORLANDI PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. COUCHOT donne procuration à Mme PAGLIARULO.

M. FERRARI donne procuration à Mme LUTENBACHER.

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

Mme MULLER Betty donne procuration à M. HABIG.

M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.

Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article 1648 A du Code Général des Impôts sur les Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle,
- VU le décret n° 88-988 du 17 octobre 1988 relatif à ces Fonds,
- VU le décret n° 2009-51 du 14 janvier 2009 modifiant le décret n° 88-988 du 17 octobre 1988 relatif au Fonds départemental de la taxe professionnelle,
- VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 17 septembre 2012 relative à la répartition 2012 du FDPTP,

- VU les délibérations de l'Assemblée départementale des 18 janvier 1985, 18 mai 1995, 23 février 1998, 27 septembre 2002, 31 mai 2002, 21 mars 2003, 20 juin 2003, 18 juin 2004, 24 juin 2005, 30 mars 2006, 5 novembre 2010, 6 décembre 2012 et du 18 mars 2016 relatives aux critères de répartition,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la notification du Préfet du Haut-Rhin du 16 juillet 2019 relative au montant de la dotation alimentant le Fonds en 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental et les annexes jointes de la présente délibération explicitant la ventilation du Fonds entre les différents bénéficiaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- ↳ Prend acte des montants des dotations revenant aux bénéficiaires du Fonds :
- | | |
|----------------------------------|--------------|
| • Communes dites "défavorisées" | 13 764 124 € |
| • Groupements dits "défavorisés" | 536 265 € |
- ↳ Approuve en faveur des différents montants ventilant la péréquation de la dotation portée au Fonds départemental de la taxe professionnelle alimenté par les rôles 2019, tels qu'explicités par les annexes 1 et 2 de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité